



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 15405

Numéro SIREN : 533 612 271

Nom ou dénomination : 21 BLANCHE

Ce dépôt a été enregistré le 28/03/2013 sous le numéro de dépôt 30095



1303012201

DATE DEPOT : 2013-03-28

NUMERO DE DEPOT : 2013R030095

N° GESTION : 2011B15405

N° SIREN : 533612271

DENOMINATION : 21 BLANCHE

ADRESSE : 45 avenue Georges V 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2013/02/28

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

NATURE D'ACTE :

R1 28/2/13

Grefe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

28 MARS 2013

N° DE DÉPOT

30095

MB15405

SARL 21 BLANCHE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE 21 BLANCHE,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Assemblée générale extraordinaire en date du 5 mars 2013

Autenil Audit
27, rue de Passy
75016 Paris
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale
de Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE 21 BLANCHE, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Assemblée générale extraordinaire en date du 5 mars 2013

**SARL 21 Blanche
45, avenue Georges V
75008 Paris**

Aux associés,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 21 juin 2012, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1) Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Mes contrôles, afin d'analyser la situation de la société, ont porté sur l'arrêté du 31 décembre 2012 correspondant à un arrêté comptable de 12 mois. Elle se caractérise par les éléments suivants :

- Le total du bilan s'élève à 5 943 561 Euros et les capitaux propres à - 456 504 Euros ;
- Le stock de marchandises qui n'a pas été provisionné s'élève à 5 406 838 Euros. Il s'agit d'un immeuble dont la valeur de marché est nettement supérieure à ce montant ;
- La société n'a pas enregistré de produits d'exploitation ;
- Les charges d'exploitation s'élèvent quant à elles à 179 284 Euros ;
- Le résultat financier, qui ne correspond qu'à des charges, s'élève à - 204 445 Euros.

- Il n'y a pas de résultat exceptionnel
- En conséquence, après déduction de toutes charges, impôts, et amortissements, la situation présente une perte nette de - 383 729 Euros.

Une analyse simple de l'activité sur les mois de janvier et février 2013, ayant consisté en un échange avec la société et son expert-comptable sur leurs prévisions, fait apparaître un résultat d'exploitation et un résultat financier en ligne avec la situation au 31 décembre 2012 pour ces 2 mois tandis que le résultat exceptionnel n'est pas mouvementé.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation complémentaire de ma part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

2) Mission du Commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

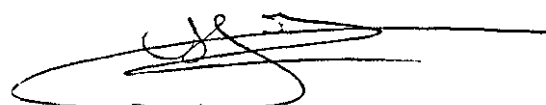
Conclusion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Au vu des comptes produits, nous sommes d'avis que le montant des capitaux propres est inférieur au montant du capital social.

Paris, le 28 février 2013

Auteuil Audit
Commissaire aux comptes et à la
transformation



Représenté par Vincent Hamou,
Associé